



## DELIBERATION N° D.2020.01.15 du Conseil communautaire du 7 janvier 2020

Retrait du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse (CCHVC) pour la commune du Mesnil-Saint-Denis.  
Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 20 décembre 2019

Date d'affichage : 8 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : Mme

**Président:** M. François DE MAZIERES

**Sont présents :**

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Laurent DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET.

**Absents excusés:**

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Didier BLANCHARD, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Marie DENAISON, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT, M. Luc WATTELLE, Mme Carmise ZENON.

Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Benoit DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. François SIMEONI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Philippe BRILLAULT), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence NAPOLY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Philippe BAUD (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5216-5-I-7° ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Haute vallée de Chevreuse du 2 février 2018 relative à la demande de retrait de la communauté de communes du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) pour le compte de la commune du Mesnil-Saint-Denis ;  
Vu la délibération n° 2019/12/11 du Comité syndical du SIDOMPE du 16 décembre 2019 portant sur le retrait précité ;  
Vu l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SIDOMPE pour le compte de 14 de ses communes membres ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu les statuts du SIDOMPE ;  
Vu le courrier du Président du SIDOMPE du 18 décembre 2019 ;  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 décembre 2019.

-----

• Le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) a pour objet la création et l'exploitation d'installations de traitement (stockage, tri, incinération, valorisation matière et énergétique etc.) de déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que de végétaux tant des collectivités adhérentes au Syndicat, que de toute entité administrative et/ou toute personne physique ou morale de droit privé.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère au SIDOMPE pour 14 de ses communes membres, à savoir : Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Viroflay.

• Par délibération du 16 décembre 2019 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc le 18 décembre suivant, le Comité syndical du SIDOMPE s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse pour le compte de la commune du Mesnil-Saint-Denis.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SIDOMPE dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce retrait. A défaut, l'avis est réputé défavorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune du Mesnil-Saint-Denis du SIDOMPE.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

D'émettre un avis favorable au retrait de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse, pour le compte de la commune du Mesnil-Saint-Denis, du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*